



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING SAINT LABRE**  
**PRESENTATION DES VOEUX 2024 - PARC NATIONAL DU VENTOUX**  
**JEUDI 18 JANVIER 2024**

**Service Foires et Marchés**

**2024- A - SFM - 48**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la présentation des vœux 2024 par le Parc National du Ventoux, le jeudi 18 janvier 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Saint Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Jeudi 18 janvier 2024, de 7 heures, à 23 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit, devant le chapiteau « Le Cabaret » situé **parking Saint Labre**, sur les dix places situées à droite le long du mur, face au portail du Cabaret (selon le plan ci-joint). Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **16 JAN. 2024**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**16 JAN. 2024**

Administration Générale

